

CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR LES PARTICULIERS

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») définissent les offres que le groupe Bluegreen (ci-après « Bluegreen ») propose aux joueurs particuliers, ainsi que les obligations réciproques qui en découlent. Le formulaire réservé aux joueurs particuliers et les conditions générales de vente afférentes, déterminent pour leur titulaire principal (ci-après le « Titulaire Principal »), et l'autre titulaire en cas d'abonnement souscrit pour un couple et/ou enfant(s) (ci-après l'« Autre Titulaire »), les conditions contractuelles d'accès aux golfs de la Chaîne Bluegreen (telle qu'elle est définie à l'article la « Chaîne Bluegreen »). Cet accès demeure, par ailleurs, soumis au respect des règlements intérieurs des sites de la Chaîne Bluegreen.

La grille tarifaire est disponible au sein de chaque golf.

L'ensemble des documents susmentionnés forme un ensemble contractuel indissociable, ci-après dénommé le « Contrat ».

Article 1 – Pièces nécessaires à la conclusion du Contrat

Pour conclure un Contrat avec Bluegreen, le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, doivent fournir :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- et éventuellement un justificatif tel que photocopie du livret de famille / certificat de PACS / attestation de concubinage / carte d'étudiant.

Article 2 – Modalités de paiement du Contrat

Bluegreen propose au Titulaire Principal, de payer les formules d'abonnement Bluegreen, au comptant ou par prélèvements mensuels automatiques. Ce ou ces abonnements s'entendent hors assurances. En cas de paiement au comptant, Bluegreen consent au Titulaire Principal une réduction pouvant aller jusqu'à 6 (six) % à valoir sur les prix mensualisés, cela étant précisé dans la grille tarifaire Bluegreen.

En cas de paiement échelonné, le Titulaire Principal remplira et signera un mandat de prélèvement SEPA qu'il remettra, avec un Relevé d'Identité Bancaire comportant les mentions BIC – IBAN, à la société du golf à la date de signature du Contrat. Si le Titulaire Principal avait déjà conclu un contrat avec un paiement par prélèvement avec Bluegreen, conformément à la réglementation en vigueur relative à la continuité des autorisations de prélèvement, le consentement donné au titre du prélèvement national déjà signé demeure valable pour le prélèvement SEPA.

Par ailleurs, le Titulaire Principal devra remettre une copie signée de son échéancier à Bluegreen, valant pour pré-notification SEPA de l'ensemble de ses prélèvements à venir. Le Titulaire Principal devra immédiatement régler à Bluegreen, le premier mois de son abonnement, ainsi que la période entre la signature du Contrat et le 1er du mois suivant. Les abonnements individuels au tarif inférieur à 500 € (cinq cents euros) TTC et les abonnements couple au tarif inférieur à 750 € (sept cent cinquante euros) TTC ne peuvent en revanche être payés qu'au comptant.

Article 3 – Durée du Contrat

Le Contrat prend effet le jour de sa signature pour la durée de la formule d'abonnement choisie. Le Titulaire Principal du Contrat pourra, selon le choix qu'il aura fait parmi la liste des formules d'abonnement existantes sur le golf de souscription et telles qu'elles sont indiquées sur la grille tarifaire Bluegreen, accéder au(x) site(s) de la Chaîne Bluegreen :

- 7 jours sur 7 pendant toute la durée du Contrat,
- 7 jours sur 7 pendant 10 mois sur 12,
- 7 jours sur 7 pendant 6 mois sur 12,
- 5 jours sur 7 pendant toute la durée du Contrat,

L'abonnement 5 jours sur 7 sera valable du lundi au vendredi, hors jours fériés, hors jour de pont, etc. et l'engagement 10 mois sur 12 sera valable des mois de septembre à juin, l'engagement 6 mois sur 12 sera d'octobre à mars.

Le Contrat sera tacitement reconduit à son terme. Bluegreen informera le Titulaire Principal, par tous moyens, au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire du Contrat, autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat. Si le Titulaire Principal ne s'y oppose pas, le Contrat sera automatiquement reconduit, à sa date anniversaire et à la tarification en vigueur à cette date.

Article 4 – Les formules Bluegreen

Les abonnements ci-après décrits (abonnement sur un ou plusieurs Golfs de la Chaîne Bluegreen) comprennent :

Abonnement sur un golf

- libre accès sur l'ensemble du site choisi par l'abonné parmi ceux de la Chaîne Bluegreen, ou éventuellement, sur le seul parcours 9 trous, Compact ou Pitch and Putt si le Titulaire Principal le souhaite et qu'il en existe un sur le site qu'il a choisi, sous réserve des contraintes de site et du règlement intérieur applicable à celui-ci ;

Abonnement sur plusieurs sites

- libre accès sur l'ensemble des parcours des golfs compris dans la formule multisite choisie par l'abonné. Les différentes formules d'abonnement multisite existantes et les golfs qu'elles incluent sont indiquées dans la grille tarifaire Bluegreen.

Offre de sortie des formules « enseignement 1 an » et « enseignement 6 mois »

A l'échéance du terme des formules « enseignement 1 an » et « enseignement 6 mois », le joueur a la possibilité de souscrire un abonnement Bluegreen.

En raison de sa sortie des présentes formules le joueur pourra, lors de la souscription d'un

abonnement, bénéficier d'une réduction de 20 (vingt) % sur le montant total de l'abonnement choisi, uniquement si celui-ci est souscrit dans les 15 (quinze) jours suivant la sortie de la formule « enseignement 1 an » ou de la formule « enseignement 6 mois ». La réduction sera de 10 (dix) % sur le montant d'un abonnement couple si l'abonnement est souscrit dans les 15 (quinze) jours suivant la sortie de la formule « enseignement 1 an » ou de la formule « enseignement 6 mois » pour un seul des conjoints.

Cette réduction n'est pas cumulable avec d'autres offres ou promotions proposées au jour de la souscription dudit abonnement.

Les prix des formules Bluegreen sont révisibles chaque année, par la chaîne Bluegreen, et sont portés à la connaissance des joueurs dans la grille tarifaire disponible sur chaque golf de la Chaîne Bluegreen.

Article 5 – Les Frais de dossier

Pour toute conclusion d'un nouveau contrat ou pour un renouvellement intervenant après la date anniversaire de l'abonnement, le Titulaire Principal, et le cas échéant, l'Autre Titulaire, devront régler des frais de dossier à hauteur de 45 € (quarante-cinq euros) TTC par personne ; la carte de practice abonné n'est pas comprise dans ces frais de dossier et peut être achetée au tarif préférentiel de 5 € (cinq euros) TTC.

Aucun frais de dossier ne sera à régler si l'achat d'un abonnement a été effectué dans un délai de 15 jours suivant la fin d'une formule « enseignement 1 an » et « enseignement 6 mois ».

Article 6 – La Chaîne Bluegreen

Telle qu'elle est visée dans le Contrat, la Chaîne Bluegreen comprend à titre indicatif les sites français suivants et présents sur le site internet de Bluegreen :

- Golf Bluegreen Touristiques : l'Académie de l'Estérel, L'Ailette, Baden, le Croisic, l'Estérel, les Fontanelles, Gujan Mestras, Houllégat, Lacanau-La Mejanne, l'Odet, Pléneuf-Val-André, Ploemeur Océan, Pornic, Rochefort Océan, Rhuys Kerver, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Laurent, Sainte-Maxime, Val Quéven

- Golfs Bluegreen non-Touristiques : Avrillé, Bellefontaine, Bordeaux-Lac, Bresson, la Domangère, Dunkerque, les Forges, Guerville, Lac au Duc, Lyon-Chassieu, Marolles, Mazières en Gâtine, Nantes Erdre, Niort Romagné, Pau-Artiguelouve, Pessac, Quetigny, Rennes Saint-Jacques, Rodez, Rueil-Malmaison, Saint-Aubin, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Savenay, Seyssins, Tours Ardrée, Val d'Amour, Villennes-sur-Seine, Villeray

La liste des sites accessibles au titre des différents abonnements est indicative et susceptible d'évoluer dans le temps, sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque réparation ou indemnisation à ce titre.

Article 7 – Descriptif des principaux espaces, installations et équipements accessibles

Les principaux espaces, installations et équipements accessibles au Titulaire Principal et, le cas échéant, aux Autres Titulaires sont un parcours de golf et un practice. Sur certains sites, il peut également y avoir des locaux annexes servant de vestiaires et de club-house, un espace « bar et restauration », une boutique Bluegreen et des zones d'entraînements. L'accès à certains espaces, installations, nouvelles installations et équipements des sites de la Chaîne Bluegreen (tels que les voiturettes ou les casiers pour sacs) dépend du nombre de places disponibles et peut être subordonné à une condition d'âge, d'horaires, à des contraintes météorologiques ou prestations complémentaires non comprises dans l'abonnement du titulaire. La location des voiturettes est réservée aux personnes d'au moins 16 ans.

Article 8 – Règlements intérieurs de la Chaîne Bluegreen

L'accès aux sites de la Chaîne Bluegreen est régi par leur règlement intérieur auxquels les présentes ne dérogent pas. Le Titulaire Principal et l'Autre Titulaire devront respecter le Règlement Intérieur qui est transmis à la signature du Contrat et affiché dans l'enceinte du site. Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, reconnaissent en avoir pris connaissance et l'acceptent. Le Titulaire Principal se porte fort du respect de ces règlements par ces derniers, dont il est contractuellement responsable.

Tout Titulaire jouant sur les parcours devra être en possession d'un justificatif remis par l'accueil du golf préalablement à son accès au parcours. Ce justificatif devra être présenté sur le parcours en cas de contrôle par du personnel Bluegreen. L'enregistrement de la réservation des départs est obligatoire, et tout Titulaire jouant sur le parcours doit être inscrit sur le planning journalier. Toute modification nécessaire et liée à des évolutions techniques tendant à garantir la sécurité et l'hygiène, au sein des sites de la Chaîne Bluegreen, pourra être décidée par Bluegreen, sans qu'il n'en résulte une augmentation des prix pendant la durée de l'abonnement de ce chef.

Article 9 – Interruption de jeu / Résiliation / Cession du Contrat

9.1 interruption de jeu

En cas d'interruption de jeu temporaire ou définitive après le 1er janvier 2022, le Titulaire Principal ou le cas échéant, l'Autre Titulaire, pourront contacter l'organisme d'assurance souscrit par Bluegreen afin solliciter une éventuelle indemnisation.

Le Titulaire ou le cas échéant l'Autre Titulaire devra produire les justificatifs demandés prouvant que l'interruption de jeu répond aux conditions détaillées ci-dessous :

- Maladie ou accident grave constatée médicalement entraînant une incapacité temporaire ou permanente
- Mutation professionnelle à l'initiative de l'employeur à plus de 40 (quarante) kilomètres du domicile de l'adhérent(e) ou de son ou sa conjoint(e) ou partenaire de PACS et sans golf du réseau Bluegreen à moins de 40 (quarante) kilomètres

- Licenciement
- Divorce ou séparation d'un(e) partenaire de PACS
- Complication dues à l'état de grossesse
- Décès

Sauf exclusions

L'indemnisation est réalisée sur une base dite « prorata temporis » c'est-à-dire en fonction de la seule période de l'abonnement restant au bénéfice du Titulaire principal ou le cas échéant, l'autre Titulaire. L'indemnisation fera l'objet d'une déduction d'une franchise 30 jours, quelle que soit la durée restante de l'abonnement.

Si le Titulaire ou le cas échéant, l'Autre Titulaire avait un prélèvement rejeté, il pourra prétendre à recevoir une indemnisation après régularisation de sa situation vis-à-vis de Bluegreen.

Dans le cas d'un abonnement couple, l'indemnisation sera calculée sur la base de la moitié de l'Abonnement si un seul des deux Titulaires était concerné par l'interruption de jeu.

Toute résiliation anticipée du Contrat souscrit sera considérée comme abusive, et toutes les sommes qui resteraient dues au titre de ce Contrat seront alors immédiatement exigibles.

9.2 Résiliation

En cas de non-respect d'une obligation contractuelle et 15 (quinze) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse, la Partie pourra demander la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai de prévenance de 30 jours, et ce, sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de non-respect du Contrat par le Titulaire Principal et, le cas échéant, par un Autre Titulaire, qui ne permet pas la continuité du Contrat notamment le non-respect du Règlement Intérieur, le Contrat sera suspendu de la durée de la sanction ou résilié de plein droit à l'initiative de Bluegreen qui enverra une lettre d'information au Titulaire principal. Tout abonnement souscrit est dû en totalité, les sommes versées étant définitivement acquises à Bluegreen. Aucune somme versée par l'Abonné en exécution du présent Contrat n'est remboursable. De plus Bluegreen se réserve le droit d'empêcher le renouvellement du Contrat pendant une durée de 1 (un) an après la constatation du manquement au Règlement Intérieur et pour une durée de 3 (trois) ans en cas d'atteinte à la personne.

En cas de non-paiement par le Titulaire Principal d'un seul prélèvement Bluegreen enverra une lettre de relance et pourra résilier le Contrat à défaut de régularisation dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de la lettre.

9.3 Cession du Contrat par Bluegreen

En cas de fin d'exploitation d'un site, Bluegreen s'engage à informer préalablement le Titulaire principal par tous moyens écrits en cas de changement d'exploitant. Le Contrat pourra soit :

- Être transféré sur le site Bluegreen le plus proche du golf de souscription sur proposition. En cas de refus de l'abonné, le Contrat pourra être automatiquement résilié à l'initiative de Bluegreen. Cette résiliation entraînera un arrêt des prélèvements, ou le remboursement prorata temporis des sommes payées d'avance, liés au présent Contrat
- Être transféré au nouvel exploitant qui formalisera ce transfert.
- Être transféré au nouvel exploitant qui formalisera ce transfert.

Article 10 – Force majeure/ Golf inaccessible

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la réglementation, la jurisprudence en vigueur ou les dispositions contractuelles, l'exécution du Contrat sera suspendue de plein droit en cas d'empêchement d'exécuter les obligations de l'une et/ou l'autre des Parties au titre du Contrat. La Partie qui invoque cet événement doit avertir l'autre Partie dès sa survenance et ce, immédiatement et par tous moyens.

Toutes décisions de restriction de circulation (y compris liée à la fermeture d'une ou plusieurs frontières ou liés aux déplacements entre départements) ou toute fermeture des établissements recevant du public de type PA (Plein Air) empêchant l'accès à un ou plusieurs golfs de l'Abonnement du Titulaire Principal (liées ou non à une crise sanitaire et incluant les fortes intempéries) ne feront l'objet d'aucune compensation financière ni de report.

Article 11 – Règles de réservation

La licence de la fédération française de golf est obligatoire pour tous les membres et abonnés pour accéder aux parcours. La licence est obligatoire pour les joueurs de passage, non membres et non abonnés, qui acquièrent un droit de jeu d'une durée supérieure à la journée, stages ou carnets de greenfees.

Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, auront accès à la réservation en ligne (la « Réservation ») jusqu'à 7 (sept) jours avant la date de jeu souhaitée. Durant la période s'échelonnant entre 48 (quarante-huit) heures et 7 (sept) jours avant le créneau souhaité, Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire devront effectuer leur Réservation à travers le Site de <https://bluegreen.fr> (le « Site »).

Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire pourra avoir jusqu'à 3 Réservations à la fois. Une fois ce nombre de Réservations atteint, le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire devra soit honorer soit annuler l'une de ces Réservations pour pouvoir en placer une nouvelle.

. Au-delà de 7 (sept) jours, les Réservations par une Association de Seniors ou une Association Sportive affiliée à un club Bluegreen ou dans le cadre de l'organisation d'un déplacement à plus de 100km de son domicile ou devront être faites directement auprès de l'accueil du golf ou du commercial Bluegreen. La direction du Golf sera libre de refuser toute demande de Réservation au-delà de 7 (sept) jours en dehors de ces exceptions. Si le golf ne fait pas partie de l'abonnement, il sera alors demandé au Titulaire Principal et, le cas échéant, à l'Autre Titulaire de régler son green fee minoré de la réduction accordée dans le cadre du Programme Avantages

Abonnés.

Le Titulaire principal et le cas échéant l'Autre titulaire acceptent que lors de leur inscription à la réservation en ligne certaines informations soient mentionnées telles que le nom/prénom et le handicap.

La Réservation à travers le Site implique une acceptation sans réserve par le Titulaire Principal et ses partenaires de jeu des CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le Site à la date de votre Réservation.

Les CGV peuvent être modifiées ou révisées à tout moment et, également, en fonction des évolutions législatives et/ou réglementaires. Le Titulaire Principal consent à l'applicabilité des modifications des CGV à son abonnement en cours.

Article 12 – Aptitude à la pratique sportive

Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, ayant décidé d'utiliser une installation sportive de la Chaîne Bluegreen, sont tenus de vérifier, sous leur seule responsabilité, qu'ils ont les capacités physique, sportive et technique nécessaire, et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette utilisation.

En cas de participation à une compétition, ou à un cours, le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire du Contrat devront présenter à Bluegreen un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du golf. Le certificat médical est valable 3 (trois) ans à compter de son enregistrement par le golf auprès de la Fédération Française de Golf.

En cas d'abonnement souscrit pour un couple, le Titulaire Principal se porte fort du respect de cet article par l'Autre Titulaire, dont il est contractuellement responsable.

Article 13 – Assurance

Le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire, devront être assurés au titre de leur responsabilité civile.

Sur demande de Bluegreen, le Titulaire Principal du Contrat et, le cas échéant, l'Autre Titulaire devront pouvoir justifier d'une telle assurance couvrant la pratique du golf.

En cas de participation à une compétition Fédération Française de Golf, ou à un cours, le Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire du Contrat, devront présenter à Bluegreen une licence de la Fédération Française de Golf. En cas d'abonnement souscrit pour un couple, le Titulaire Principal se porte fort du respect de cet article par l'Autre Titulaire, dont il est contractuellement responsable.

L'accès aux golfs Bluegreen en dehors des heures d'ouverture (disponibles à l'accueil du golf) se fait sous l'unique responsabilité du Titulaire Principal et, le cas échéant, l'Autre Titulaire. En tout état de cause, tout accident ayant lieu dans l'enceinte d'un golf Bluegreen en dehors des heures d'ouverture n'est pas sous la responsabilité de Bluegreen.

Article 14 – Sanctions

Tout manquement au Règlement Intérieur sera arbitré par la Direction de Bluegreen, et pourra entraîner des avertissements voire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans tous les cas où le non-respect du Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue, et le cas échéant par les personnes l'accompagnant, ne seront pas remboursées. En conséquence, l'abonnement est dû dans sa totalité.

En cas de non-respect notamment des articles « Etiquettes » et « Respect des biens et des personnes » du Règlement Intérieur, cela entraînera l'application de sanctions.

La composition de la Direction de Bluegreen décisionnaire est propre à chaque golf.

Les infractions au Règlement Intérieur sont sanctionnées comme suit :

- dès la première infraction sans gravité : **avertissement** oral ou écrit
- récidive ou non-respect du Règlement Intérieur : **exclusion temporaire avec suspension d'abonnement** ou résiliation avec une **exclusion définitive** du golf et des golfs Bluegreen.

La sanction a pour prise d'effet la constatation du manquement.

Toute infraction au Règlement Intérieur peut entraîner le non-remboursement de la cotisation ou du green fee, et dans certains cas le dépôt d'une plainte. Cette sanction sera prise par la Direction des golfs. La sanction est de la compétence de la Direction de Bluegreen. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par tous moyens écrits et applicable immédiatement sans mise en demeure ou formalité quelle qu'elle soit. La décision pourra être prise avec ses parents s'il s'agit d'un mineur.

Article 15 – Grille tarifaire, et programme avantages abonnés et programme de parrainage

La grille tarifaire est affichée dans l'enceinte du site. Les conditions générales d'utilisation du programme avantages abonnés LeClub Golf sont transmises aux adhérents.

Le parrainage d'un nouvel abonné (non abonné d'un golf Bluegreen depuis plus d'un an) ou d'un joueur en formule enseignement un an, hors école de de golf et abonnement junior, ouvre droit à : - Pour un abonné seul : une carte de 50€ avec une validité de 12 mois à compter de la date d'achat ou - Pour un couple : une carte de 75€ avec une validité de 12 mois à compter de la date d'achat.

Les conditions d'utilisation de la carte seront spécifiées à l'accueil du golf. Un client abonné peut parrainer autant de filleuls qu'il le souhaite. Il peut donc bénéficier de plusieurs cartes cadeaux

Article 16 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'accès aux Golfs les données à caractère personnel des joueurs particuliers sont donc susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique par les sociétés exploitantes du groupe Bluegreen ainsi que les sous-traitants (Stadline, CPS, Bookandgolf, Sendinblue, Hubspot, Qualitélis...).

Les principales finalités de l'utilisation des données à caractère personnel sont :

- Opérations nécessaires à la fourniture de produits ou services (exécution du contrat d'abonnement)
- Opérations de marketing et de prospection commerciale relatives aux produits ou services

Le détail des traitements des données à caractère personnel, c'est-à-dire les types de données concernées ainsi que les destinataires de ces données, est mentionné dans la « *Politique de données personnelles* », disponible à tout moment, en ligne, sur le site internet du groupe Bluegreen.

En conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* », pour toutes questions concernant vos données à caractère personnel (accès aux données, rectification, effacement, limitation ou opposition au traitement, retrait, portabilité des données), nous vous remercions de contacter le DPO de Bluegreen par email à l'adresse suivante : cdp@bluegreen.fr

ou par courrier : BLUE GREEN – Données personnelles, PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE,

ou par téléphone au 01 41 18 65 50

La présente clause est susceptible d'être modifiée et actualisée afin de répondre aux exigences de la réglementation applicable.

Article 17 – Juridiction compétente et loi applicable

En cas d'éventuel litige, le Titulaire pourra effectuer une réclamation écrite et motivée auprès du service client du siège social du groupe Bluegreen : par courrier à Service Client BLUE GREEN - PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE, par téléphone au 01 41 18 65 50 ou bien par email : bluegreen@bluegreen.fr

A défaut de règlement amiable, le Titulaire a accès au dispositif de médiation de la consommation soit le médiateur tourisme et voyage et ce, dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la sollicitation par notification écrite au siège social de Bluegreen : BLUE GREEN PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE. Les présentes sont régies par la loi française.

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales de la part de Bluegreen, veuillez cocher la case ci-contre :

Bluegreen pourra envoyer une prospection commerciale concernant des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par le Golf.

En deux exemplaires, Fait à _____ Le _____
Précédées de la mention « *Lu et approuvé* »

Signature(s) du(des) Titulaire(s) du contrat

Signature du représentant Bluegreen